



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
ARRETE N° 2013-PCCZO-25
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA RN 13

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°11-18 du 27 octobre 2011 instituant le plan intempéries de la zone Ouest ;
Vu l'arrêté n°12-37 du 3 décembre 2012, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la situation météorologique dans les départements de la Manche et du Calvados ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public;

Considérant l'activation du niveau 2 du Plan Intempérie Zone Ouest le 10 mars 2013 à 19H00 ;

Considérant l'activation du niveau 3 du Plan Intempérie Zone Ouest le 11 mars 2013 à 10h00 ;

ARRETE :

Article 1 : Abrogation

L'arrêté N° 2013-PCCZO-20 portant réglementation de la circulation routière sur la RN 13 en date du 11 mars 2013 est abrogé.

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RN 13 entre CAEN (échangeur N° 8 CARPIQUET) jusqu'à CHERBOURG dans les deux sens.



Article 3 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le préfet du département du Calvados et de la Manche, Monsieur le directeur de la DIRNO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

A Rennes, le 12 mars 2013 à 09H30

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Françoise SOULIMAN